

## édito

### Ouverture à la concurrence : oui, mais... dans le respect de la concurrence entre toutes les catégories d'emballages

La procédure de ré-agrément des éco-organismes Emballages ménagers pour la période 2017-2022 s'est ouverte en juillet dernier dans un contexte d'ouverture à la concurrence. L'occasion pour Revipac de rappeler plusieurs points essentiels qui font la force de l'option filière que nous proposons depuis plus de vingt ans déjà. Pour nous, les douze principes récemment réaffirmés par InterEmballage (responsabilité, équivalence de traitement, transparence/traçabilité, mutualisation, simplification, etc.) constituent les conditions sine qua non pour s'inscrire dans un système de REP efficace et équitable. Dans une vraie logique d'économie circulaire.

Nous accordons une grande importance à la couverture universelle du territoire, à la logique de proximité et à un engagement irrévocable de reprise et de recyclage, qui constituent les fondements mêmes de notre mission. Nous sommes également très attachés à des standards clairement définis que nous considérons comme les véritables garants d'une performance optimale. C'est en effet grâce à eux que les produits que nous collectons et adressons aux recycleurs peuvent être à nouveau injectés dans les processus industriels. Enfin, nous n'envisageons notre action que dans le cadre d'une collaboration étroite entre tous les partenaires car c'est ensemble que pouvons parvenir aux résultats attendus. Ce nouveau numéro de Revipac Info revient plus en détails sur notre vision de la couverture universelle, de l'engagement de reprise et des standards.

Autre élément fondamental : le respect de l'équité de la concurrence car, s'inscrivant au cœur même du mécanisme d'internalisation, celle-ci est garante du fait que 'chacun paie pour ce qu'il coûte'. Il est donc pour nous absolument nécessaire de la préserver. C'est pourquoi nous sommes très vigilants dans ce nouveau contexte d'ouverture à la concurrence. Il ne faudrait pas en effet que les éco-organismes, oublieux de leur nature spécifique, deviennent de simples opérateurs de déchets à la recherche de profits à court terme sans considération de leur rôle essentiel de garants d'une internalisation équitable et réussie. Nous sommes tous fermement convaincus qu'un éco-organisme, par sa mission même, vise un but non lucratif et d'intérêt général et ne saurait donc en aucun cas se transformer en opérateur commercial.

Cela dit, force est de constater que cette ouverture à la concurrence entre les éco-organismes ne remet pas en cause les engagements de l'industrie plus que jamais attachée au dispositif de REP Emballages ménagers et à sa performance de recyclage. Pour mémoire, l'application de la REP dans le secteur des emballages papiers-cartons a permis de passer de 0% de recyclage en 1992 à 67% en 2014. En poursuivant les efforts pour fermer davantage la boucle matière, les parties prenantes du secteur emballages contribuent ensemble à développer et à mettre en place une véritable économie circulaire garantissant un développement soutenable de notre société.

Guy Brochard - Président de Revipac

## LA COUVERTURE UNIVERSELLE : L'ASSURANCE DONNÉE AUX COLLECTIVITÉS DE DISPOSER EN TOUTES CIRCONSTANCES D'UNE OFFRE DE REPRISSE TRANSPARENTE ET ÉQUITABLE

Dans sa vision globale d'économie circulaire, Revipac s'engage à assurer la couverture universelle des collectivités que ne garantit pas naturellement le marché. Cette universalité de la couverture est indispensable à la mobilisation de l'ensemble des citoyens trieurs. C'est la condition nécessaire à l'atteinte de l'objectif ambitieux de 75% de recyclage des emballages ménagers imposé par les pouvoirs publics.

Les efforts mis en œuvre ne peuvent être soumis aux aléas d'une éventuelle limitation des débouchés qui entraînerait une diminution des

volumes recyclés. Il est donc pour nous fondamental de traiter les collectivités sur une base équitable, qu'elles soient petites, grandes, urbaines ou rurales, et de donner à chacune d'elles l'accès au tri avec un recyclage garanti.

Ainsi, à travers l'option filière, Revipac assure la reprise et le recyclage des produits pour toutes les collectivités en payant le juste prix avec un prix minimum garanti. Cette garantie concerne tous les emballages papier-carton, y compris les complexés, triés par les collectivités qui optent pour l'option filière.

## L'ENGAGEMENT DE REPRISSE FOURNI PAR REVIPAC EST IRRÉVOCABLE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.

L'offre de Revipac permet un recyclage effectif en toutes circonstances des emballages ménagers papier-carton en fin de vie, sous réserve bien-sûr de leur conformité aux standards. Elle permet aussi d'assurer un écoulement en continu, ce qui limite les éventuelles contraintes de stockage des centres de tri selon les périodes. Disposant d'un réseau de recycleurs finaux sur l'ensemble du territoire, Revipac offre une garantie mutualisée d'usines disposant des capacités de recyclage final et garantit que le recyclage se fait dans une logique de proximité.

Ce choix de la proximité permet non seulement de limiter les impacts environnementaux mais en plus il fait travailler ensemble tous les acteurs et contribue à créer de l'activité et des emplois - donc de la valeur ajoutée - au niveau des territoires.

Le tout s'inscrit par conséquent dans une vraie démarche d'économie circulaire au service d'un développement soutenable. L'engagement de reprise se fait dans les mêmes conditions de prix pour tous les types de collectivités. En pratique, il est déterminé en lien étroit avec le prix de marché.

## Les «fiches-usines» de Revipac

Dans sa stratégie d'information, Revipac réalise et met en ligne des fiches d'information sur les papetiers-repreneurs qui se sont portés garants du recyclage dans le cadre de son engagement global (cf. rubrique 'Fiches usines papetières' du site). Les fiches déjà

publiées portent sur Novatissue, Europac, Eymis-Leydier et Saica, les tout premiers à s'être engagés dans une réelle démarche d'économie circulaire de proximité. Cette rubrique a vocation à être alimentée régulièrement.

## Les emballages couverts par l'offre Revipac

Dans le cadre de l'option filière, Revipac reprend l'ensemble des emballages papier-carton usagés selon deux standards définis sur la base de la norme européenne EN643. Le standard 1 correspond aux emballages non complexés (en flux unique 5.02A ou bi-flux : 5.02A et 1.05A pour ceux en carton ondulé). Pour être conformes, ces produits doivent présenter une teneur de 95% en emballages papier-carton non complexés à 12% d'humidité. Ce taux sert uniquement à définir la tonne de référence. La reprise s'effectue jusqu'à 25% maximum. Le standard 2 quant à lui couvre les emballages complexés, c'est-à-dire multi-matériaux comme les briques alimentaires et assimilés (flux unique : 5.03A). Là-encore, les produits doivent présenter une teneur de 95% en

emballages papier-carton complexés à 12% d'humidité. Cette définition large des standards contribue à des consignes de tri simplifiées qui favorisent la mobilisation du plus grand nombre de citoyens trieurs soumis aux consignes simples. Ceux-ci n'ont de ce fait aucune interrogation face au bac de tri. Cette définition des standards a été élaborée en tenant compte des contraintes industrielles de recycleurs finaux qui contribueront à la réintroduction dans les processus de la matière première recyclée (fibre de cellulose), fermant ainsi la grande boucle matière fibreuse. C'est ainsi que, en France, pas moins de neuf emballages ménagers, industriels et commerciaux en papier-carton sur dix sont recyclés (estimations du Comité français de l'emballage papier-carton, Cofepac).

### S'informer sur le site [www.revipac.com](http://www.revipac.com)

Convaincus de l'importance de l'information et de l'échange avec nos collectivités partenaires, nous avons souhaité connaître l'impact réel de notre communication. Même si la plupart d'entre vous se sont déclarés globalement satisfaits, vous nous avez fait part d'une certaine difficulté d'accès à notre site web. Nous avons pris acte de ces difficultés et travaillons à améliorer les choses.

En attendant, vous pouvez découvrir dans l'onglet « Actualités » les derniers documents que nous avons mis en ligne : « Revipac, un partenaire clé de l'économie circulaire » ; « Un soutien engagé au dispositif de la REP » ; fiches-usines, etc.

## Eco-conception et recyclabilité : 2 nouveaux avis CEREC

Depuis sa création, le CEREC (Comité d'évaluation de la recyclabilité des emballages papier-carton) émet des avis techniques sur les emballages qui lui sont soumis ainsi que des avis généraux. En septembre 2015, il a publié deux nouveaux avis techniques : l'avis n°67 porte sur la recyclabilité d'une boîte papier-carton plastifiée et paraffinée destinée au conditionnement

du poisson. L'avis n°68 concerne quant à lui la recyclabilité d'un plateau en carton ondulé barrière à l'humidité pour fruits et légumes. Comme tous les précédents, ces avis sont complétés de recommandations en matière d'écoconception et de consignes de tri. Rappelons à cet égard que le dispositif de REP doit intégrer systématiquement une démarche sur l'écoconception,

celle-ci permettant entre autres de faciliter le retour à la matière des emballages usagés. Par ailleurs, plusieurs avis généraux sont en cours d'élaboration : ils concernent en particulier les colles, les encres, les armatures, le pelliculage/couchage et le traitement dans la masse.

## Reprise option Filière - Barème E - 2015

SORTE 5.02A

	3 <sup>e</sup> Trimestre 2015
Prix contractuel	90,16 € / T
Prix France (Copacel)	101,50 € / T

SORTE 1.05A

	3 <sup>e</sup> Trimestre 2015
Prix contractuel	107,70 € / T
Prix France (Copacel)	111,17 € / T

SORTE 5.03A

	3 <sup>e</sup> Trimestre 2015
Prix contractuel	10 € / T

■ Prix retenu

